



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 19 ~~juin 2025~~ **Publié le 27/06/2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 39 - Contrat de Ville Quartier 2030 – Dotation Politique de la Ville 2025

Délibération n° 007985

Contrat de Ville Quartier 2030 – Dotation Politique de la Ville 2025

Rapporteur : M. Anthony POULIN, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°2	03/06/2025	Favorable unanime
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

La Dotation Politique de la Ville (DPV), créée par la loi de finances pour 2009, vise à soutenir les actions en faveur des quartiers « politique de la ville ». Cette dotation soutient essentiellement des projets d'investissement (et marginalement de fonctionnement) qui correspondent aux objectifs fixés par le contrat de ville. Les projets doivent se réaliser en quartier politique de la ville ou à proximité de ceux-ci, dans une logique de « quartier vécu ».

La convention qui est présentée propose une répartition de cette dotation politique de la ville 2025 d'un montant attendu de 1 862 773 € sur différentes opérations concourant aux objectifs de la politique de la ville dont 1 447 773 € pour la Ville de Besançon

I. Contexte

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la Dotation Politique de la Ville (DPV), bénéficie chaque année aux communes urbaines de métropole et d'outre-mer éligibles et marquées par des dysfonctionnements urbains. Pour la cinquième année, les quartiers de la politique de la ville de Besançon vont bénéficier de cette dotation.

Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation prévalant dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine par un soutien renforcé aux actions des communes, principalement dans le soutien à leurs investissements.

L'article L 2334-40 du CGCT dispose que sont éligibles à la DPV les communes de métropole qui remplissent les trois conditions suivantes :

1° La commune est éligible à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue à l'article L. 2334-15, au moins une fois au cours des trois derniers exercices et est classée, en ce qui concerne les communes de 10 000 habitants et plus, au moins une fois parmi les deux cent cinquante premières en application du 1° de l'article L. 2334-16 ;

2° La commune présente une proportion de population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville égale ou supérieure à 16 % de la population totale de la commune au sens du premier alinéa de l'article L. 2334-2. La population totale prise en compte pour le calcul de ce ratio est celle relative à l'année de référence retenue pour la population située dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

3° La commune est citée dans la liste des quartiers qui présentent les dysfonctionnements urbains les plus importants prise en application du II de l'article 9-1 de la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, constatée au 1er janvier de l'année de répartition, ou il existait le 1er janvier 2021 sur le territoire communal au moins une convention pluriannuelle conclue avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, telle que visée à l'article 10 de la même loi.

Lorsque la compétence en matière de politique de la ville a été transférée par une commune bénéficiaire à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI), celui-ci peut également bénéficier de la Dotation Politique de la Ville.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une convention attributive de subvention.

Depuis 2015, GBM est devenu pleinement compétent en matière de politique de la Ville et les quartiers inscrits dans la géographie prioritaire d'intervention de l'État sont exclusivement situés sur Besançon

C'est la raison pour laquelle, la DPV est attribuée, soit à GBM, soit à la Ville de Besançon, en fonction de la maîtrise d'ouvrage des opérations retenues.

Les crédits de la DPV sont attribués prioritairement pour la réalisation de projets d'investissement et, de manière plus limitée, de dépenses de fonctionnement correspondant aux objectifs fixés dans le contrat de ville.

Le montant de la DPV 2025 est de 1 862 773 €, dont 1 762 773 € sont fléchés sur des opérations en investissement et 100 000 € sur des opérations en fonctionnement.

II. Les projets concernés par la Dotation Politique de la Ville en 2025

A - Projets en investissement

Locaux 5 rue de Bourgogne – 1^{ère} tranche d'intervention sur le bâtiment – Centre des Epoisses - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 540.000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 432 000 €

Réaménagement – Verdissement - Désimperméabilisation de la Place des Nations - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 150 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 120 000 €

Réaménagement de la Place Marulaz - Battant

Maitrise d'ouvrage : Grand Besançon Métropole

Coût HT : 750 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 375 000 €

Complexe sportif des Torcols - Petit terrain synthétique - Saint Claude

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 139 575 €

Taux DPV : 65 %

Montant DPV : 90 724 €

Gymnase de Chateaufarine – Réfection de la toiture - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 270 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 216 000 €

Cour du CCAS – Réfection du sol - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 155 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 124 000 €

Installation du Cirque Pagnozoo aux Epoisses - Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 70 000 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 56 000 €

Equipement sportif - Battant

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 141 700 €

Taux DPV : 42 %

Montant DPV : 59 715 €

Restaurant scolaire Ile de France - Rénovation et extension — Planoise

Maitrise d'ouvrage : Ville de Besançon

Coût HT : 361 667 €

Taux DPV : 80 %

Montant DPV : 289 334 €

B - Projets en fonctionnement

Ville - Direction des Sports – Vital Eté– Inter quartiers

Coût TTC : 24 000 €

Taux DPV : 50 %

Montant DPV : 12 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – AFEV – Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires - Inter quartiers

Cout TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100%

Montant DPV : 10 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – CAEM – Idencité - Planoise

Cout TTC : 1 500 €

Taux DPV : 100%

Montant DPV : 1 500 €

Ville - Direction Vie des quartiers – Cirque Rois Vagabonds- Action artistique - Planoise

Cout TTC : 7 500 €

Taux DPV : 67 %

Montant DPV : 5 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers – Nacle - Fresque Espace Jeunesse- Planoise

Cout TTC : 7 500 €

Taux DPV : 67 %

Montant DPV : 5 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers et direction Action culturelle - Ateliers Juste Ici – Festival Bol Bol Bol - Planoise

Coût TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

Ville - Direction Vie des quartiers - Porte Avion – Battle- Montrapon

Coût TTC : 1 500 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 500€

Ville - Direction Action Culturelle - Parcours Culturels élémentaires et maternels – Inter quartiers

Coût TTC : 15 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 15 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville - Fonds de participation des habitants – Reconstitution du fond géré par l'association AGIR – Inter quartiers

Coût TTC : 5 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 000 €

GBM - Direction Communication - Livres dans la Boucle - Prix de l'Homme Debout – Prestations externes pour mobilisation jeunes des QPV – Inter quartiers

Coût TTC : 6 800€

Taux DPV : 44%

Montant DPV : 3 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Radio Sud – Studio mobile – Inter quartiers

Coût TTC : 3 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 3 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Local Boxe Club – Boxe éducative en pied d'immeuble - Inter quartiers

Coût TTC : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Storytellers - Vidéos « propreté » - Planoise

Coût TTC : 12 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 12 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – CIDFF - Droits des Femmes Permanences juridiques – Inter quartiers

Coût TTC : 5 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 5 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – P.A.R.I. - Atelier élèves décrocheurs du collège Diderot - Planoise

Coût TTC : 10 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 10 000 €

GBM - Direction Contrat de Ville – Les Manivelles - Battant

Coût TTC : 1 000 €

Taux DPV : 100 %

Montant DPV : 1 000 €

A noter qu'une partie de ces sommes sont reversées sous forme de subventions aux associations concernées dans la délibération de la deuxième programmation de l'appel à projets 2025.

Mmes Sadia GHARET (1) et Karima ROCHDI (1) et M. Nathan SOURISSEAU (2), conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la répartition de la Dotation Politique de la Ville
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à :
 - o solliciter la participation financière de l'Etat,
 - o signer la convention annexée au rapport.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT